

## **Les Alcooliques anonymes, une ressource pour les professionnels en drogue et alcool des tribunaux**

**Destinataires :** Juges, avocats, officiers de libération conditionnelle, conseillers désignés par les tribunaux et autres professionnels consultants

**Objet :** Les Alcooliques anonymes comme ressource • Ce que font les AA • Ce que ne font pas les AA

---

### **Collaboration sans affiliation**

Depuis la création des AA, la collaboration avec les milieux professionnels a été un de nos objectifs. Nous cherchons toujours à renforcer et à intensifier nos communications avec vous et nous sommes heureux de recevoir vos commentaires et suggestions. Plusieurs comités locaux de services des AA acceptent, sur demande, de vous faire des exposés d'information.

### **Ce que font les AA**

- Les membres des AA partagent leur expérience avec toute personne cherchant de l'aide pour un problème d'alcool.
- Les membres des AA offrent un « parrainage » individuel à tout alcoolique qui arrive chez AA, peu importe sa provenance et qui l'a référé.
- Un parrain aide le nouveau membre à mettre les Douze Étapes en pratique et à apprendre à vivre de façon satisfaisante sans alcool.

### **Ce que les AA ne font pas**

- Offrir le rétablissement AA pour des dépendances autres que l'alcool, par exemple, la drogue, le jeu, la nourriture, et autres.
- Donner des lettres de référence pour les bureaux de libération conditionnelle, les avocats les officiers des tribunaux, les agences de services sociaux, les employeurs, et autres.
- Offrir la motivation initiale à l'alcoolique pour se rétablir.
- Tenir des dossiers de présence ou des histoires de cas.
- Solliciter de nouveaux membres.
- Donner des rapports d'étape sur les clients référés par les tribunaux aux organismes qui les ont référés.
- Faire le suivi ou exercer un contrôle sur leurs membres.
- Offrir le logement, la nourriture, des vêtements, du travail, de l'argent ou tout autre service de bien-être.
- Accepter de l'argent pour ses services, ou des contributions de sources extérieures aux AA.

### **Personnes référées par un tribunal ou un programme de traitement**

Les groupes des AA ont accueilli plusieurs nouveaux membres référés par des programmes de tribunaux ou de centres de traitement. Certains sont venus de leur propre gré, d'autres ont été obligés de le faire. Bien que la nature volontaire de la présence aux réunions soit une des forces des AA, plusieurs membres des AA ont assisté à leurs premières réunions parce qu'ils y avaient été forcés par l'ordre d'une autre personne ou par leur propre malaise. Peu importe comment une personne nous a trouvés ou qui les a référés, notre seule préoccupation est son problème d'alcool. Il nous est impossible de prévoir qui se rétablira, pas plus que nous pouvons dicter aux gens comment chercher le rétablissement. Nous savons seulement que la fréquentation assidue des AA a aidé un grand nombre d'entre nous à comprendre la vraie nature de l'alcoolisme.

### **Preuve d'assistance aux réunions**

Certains juges exigent une preuve écrite de la présence de contrevenants à un certain nombre de réunions. Souvent, lorsqu'un nouveau référé par un tribunal se présente à une réunion des AA, le secrétaire du groupe (ou un autre officier du groupe) accepte de signer son prénom, ou de parapher un formulaire émis par le tribunal attestant que telle ou telle personne était présente à la réunion à telle date. Nous espérons que toutes les parties reconnaissent que ni le groupe ni ses membres ne sont « obligés » en aucune manière par leur signature ni que ce service signifie que ce groupe des AA soit affilié avec un autre programme ou garantisse que le participant ait été présent pendant toute la durée de la réunion ; un tel geste n'est qu'une collaboration. Les professionnels des tribunaux devraient aussi comprendre que la seule présence à des réunions des AA ne peut garantir l'abstinence.

Comme nous accordons une grande importance au principe de l'anonymat chez les AA, nous pouvons comprendre que certains membres des AA soient gênés de signer leur nom au complet et de fournir des renseignements personnels qui indiquent qu'ils sont membres des AA. La précieuse Tradition d'anonymat vise à empêcher qu'un membre des AA quel qu'il soit ne soit identifié publiquement comme alcoolique, une protection particulièrement importante pour le nouveau. Comme chaque groupe est autonome et que le fait de fournir une preuve de présence aux réunions ne fasse *pas* partie du programme des AA, chaque groupe et chaque membre est libre que choisir de signer ou non les formulaires des tribunaux.

Bien que certains groupes aient choisi de ne pas signer les formulaires des tribunaux, l'expérience nous dit que la plupart des groupes feront un effort pour collaborer avec nos amis professionnels. Dans certaines régions, les tribunaux fournissent aux groupes des AA qui acceptent de collaborer avec eux des enveloppes scellées, pré-affranchies et adressées au tribunal. Le nouveau prend l'enveloppe et en toute confidentialité, il y inscrit son nom et/ou son adresse de retour et la met à la poste. Dans d'autres régions, chaque groupe qui accepte de collaborer utilise une feuille, fournie par le tribunal, et le secrétaire annonce publiquement que ce formulaire est disponible pour que les nouveaux qui sont envoyés par un tribunal puissent la signer après la réunion. Le secrétaire retourne le formulaire dans des enveloppes fournies par l'agence de référence. De cette façon, ce n'est pas le groupe, mais la signature du candidat ou de la candidate qui atteste qu'il ou qu'elle était présent(e) à la réunion.

### **Unicité de but et problèmes autres que l'alcoolisme**

Certains professionnels définissent l'alcoolisme et la toxicomanie comme 'abus de substances' ou 'dépendance chimique'. En conséquence, des non-alcooliques sont parfois référés aux AA ou encouragés à assister aux réunions des AA. Tous peuvent assister aux réunions *ouvertes* des AA, mais seules les personnes ayant un problème d'alcool peuvent assister aux réunions *fermées*. Toute personne ayant le désir d'arrêter de boire est membre des Alcooliques anonymes si elle dit l'être.

### **Rapports faits aux professionnels des tribunaux**

Peu importe l'occupation d'un membre des AA, les rapports sur les « progrès » d'un autre membre des AA ne font pas partie de ce que font les AA.

### **Les comités locaux**

Les comités locaux de Collaboration avec les milieux professionnels (CMP) acceptent généralement de bonne grâce de discuter avec les professionnels référants de la manière dont les membres et groupes locaux des AA peuvent collaborer tout en respectant l'unicité de but des AA, la Tradition d'anonymat et l'intégrité des réunions. La communication est sans doute la clef.

Pour plus d'informations, ou pour une rencontre avec  
un membre du comité local, communiquez avec :

A.A. World Services, Inc., Box 459, Grand Central Station, New York, NY 10163.  
Tél. (212) 870-3400. [www.aa.org](http://www.aa.org)